

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 mars, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 16 mars 2021.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Yves BALDERAS, Mme Élisabeth PÉRINET, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Eric LECLAIRE, M. Franck PÉRION, M. Stéphane BAUDU, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, Mme Agnès ALLOYEAU, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Catherine LERIN à Mme Françoise POISSON

EXCUSES : M. Alexandre GOUFFAULT
Mme Anne SANTALLIER

SECRÉTAIRE : Mme Françoise POISSON

Remarques sur le compte rendu de la séance du 15 février 2021: néant.

DELIBERATION N° 2021/13: DESAFFECTATION, DECLASSEMENT PUIS CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Par courriers en date de 2 septembre 2019 puis du 24 septembre 2020, la famille Gharbi résidant 10 rue des Apothicaires a fait part à la mairie de son souhait d'acquérir une parcelle enherbée située devant chez eux et appartenant au domaine public communal, d'une surface de 145 m².

Cette parcelle, bien qu'appartenant au domaine public, est dépourvue de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique.

Sa désaffectation du domaine public peut donc être constatée.

Une fois la désaffectation constatée le déclassement peut être prononcé afin d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé communal afin de pouvoir procéder à sa cession.

Cette emprise a été estimée à 600,00 € par le service des domaines.

Les voisins résidant au n°12 ont été consultés afin de savoir s'ils souhaitaient acquérir cette parcelle ; par courrier en date du 24 novembre 2020 ils nous ont exprimé leur désintérêt pour cette parcelle.

Vu :

- le plan parcellaire de déclassement.
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie).
- L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune).
- L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (un bien d'une personne publique mentionné à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Constate la désaffectation du domaine public du terrain, emprise de l'espace vert devant chez M. et Mme GHARBI, 10 rue des apothicaires ; parcelles cadastrées xxxxxxx (non encore numérotées).

Le constat de la désaffectation interviendra dès que la délibération sera exécutoire.

- Décide de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée xxxxxx afin de l'intégrer dans le domaine privé communal,

Le déclassement interviendra dès que la délibération sera exécutoire,

- Vend à Monsieur et Madame GHARBI la-dite parcelle au prix de 600 € ; les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.
- désigne Maître BEZANNIER-BOUQUET Notaire, 23 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS, pour établir l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2021/14: BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2020

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Objet de l'acquisition	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Parcelles terrain nu	24 janvier 2020	7 bis Rue de l'Octroi	AA166 - AA168	Réaménagement secteur Maunoury/Cités Unies	Madame LAVALETTE	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n°2019/042 du 01/07/2019	22 360,00 €
Ferme	2 mars 2020	12 Rue des Grèves	F141 - F142	Logements	M et Mme DOUCET PICAULT	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2019/064 du 18/11/2019	304 922,86 €
Parcelles terrain nu	27 novembre 2019	ZAC Moulin Chouard - Lieu-dit les Margots	E848 - E850	Parcelles de ZAC Moulin Chouard intégration dans domaine public	3 Vals Aménagement	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2015/001 du 26/01/2015	157,00 €
Parcelles terrain nu	17 septembre 2020	Les Marronniers	E377	Création jardins familiaux	M et Mme DOUCET PICAULT	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2019/004 du 28/01/2019	1 833,39 €
CESSIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Destination	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Conditions de la vente	Montant
Parcelle terrain nu	17 septembre 2020	Lieu-dit La Banlieue	AH594	Particulier	Consort BOUZY	Commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Délibérations n° 2019/049 du 9/09/2019 et 2020/016 du 22/06/2020	2 930,59 €
Parcelle terrain nu	17 septembre 2020	Lieu-dit La Banlieue	AH595	Particulier	M BOUZY Fabien	Commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Délibérations n° 2019/049 du 9/09/2019 et 2020/016 du 22/06/2020	3 477,41 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020

DELIBERATION N° 2021/15: BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2020

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020. Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2020 se trouve en concordance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 établi par le Receveur municipal.

DELIBERATION N° 2021/16: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE DE GESTION 2020

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle pour l'exercice 2020. Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2020 se trouve en concordance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe lotissement la Voizelle pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle pour l'exercice 2020 établi par le Receveur municipal.

DELIBERATION N° 2021/17: BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.
Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de madame POISSON, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2020 du budget communal.

DELIBERATION N° 2021/18: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.
Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame POISSON, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2021/19: BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, le 22 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **478 073,26 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **1 998 478,26 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses **654 936,81 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- à titre obligatoire :
 - o au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) **277 000,00 €**
- le solde disponible **201 073,26 €** est affecté comme suit :
 - o affectation à l'excédent de fonctionnement reporté **201 073,26 €**

DELIBERATION N° 2021/20: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, le 22 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente :

- Résultat de fonctionnement de **0.00 €**
- Un déficit d'investissement de **433 299,98 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- Résultat de fonctionnement reporté **0,00 €**

DELIBERATION N° 2021/21: BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le débat sur les orientations budgétaires, pour l'exercice 2021, s'est tenu lors de la séance du 15 février 2021, soit conformément aux obligations légales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le vote du budget primitif s'effectue par chapitre et par section, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget par niveau de vote :

Section de fonctionnement :**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
O11	Charges à caractère général	1 600 970,00	1 600 000,00
O12	Charges de personnel	2 243 900,00	2 306 512,00
O14	Atténuations de produits	68 500,00	66 000,00
65	Autres charges de gestion courante	845 103,00	876 538,00
66	Charges financières	1 396,00	1 184,00
67	Charges exceptionnelles	356 054,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00	3 000,00
O22	Dépenses imprévues	11 693,00	10 000,00
	Total des dépenses réelles	5 130 616,00	4 890 234,00
O23	Virement à la section d'investissement	51 105,68	179 440,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 000,00	224 500,00
	TOTAL GENERAL	5 418 721,68	5 294 174,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	10 000,00	5 000,74
70	Produits des services	313 690,00	240 000,00
73	Impôts et taxes	4 353 285,00	4 300 000,00
74	Dotations, subventions, participations	262 611,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00	40 000,00
77	Produits exceptionnels	240 000,00	240 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 000,00	3 000,00
	Total des recettes réelles	5 230 586,00	5 078 000,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 637,00	15 100,00
002	Excédent reporté	177 498,68	201 073,26
	TOTAL GENERAL	5 418 721,68	5 294 174,00

Section d'investissement :**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
48 à 132	Opérations d'équipement	3 001 500,13	3 099 164,81
27	Autres immobilisations financières	460 000,00	460 000,00
16	Emprunts	49 000,00	49 000,00
O20	Dépenses imprévues	1 442,61	38 154,19
	Total des dépenses réelles	3 511 942,74	3 646 319,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 637,00	15 100,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	800 000,00
	TOTAL GENERAL	3 572 579,74	4 461 419,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	340 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	900 000,00	277 000,00
13	Subventions d'investissement	273 971,00	405 000,00
16	Emprunts	0,00	220 000,00
26	Participations et créances	0,00	17 000,74
	Total des recettes réelles	1 573 971,00	1 259 000,74
O21	Virement de la section de fonctionnement	51 105,68	179 440,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 000,00	224 500,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	800 000,00
OO1	Excédent reporté	1 660 503,06	1 998 478,26
	TOTAL GENERAL	3 572 579,74	4 461 419,00

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le budget primitif 2021 du budget communal.

DELIBERATION N° 2021/22: BUDGET LOTISSEMENT LA VOIZELLE – BUDGET PRIMITIF 2021.

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
O11	Charges à caractère général	20 000,00	13 087,50
	Total des dépenses réelles	20 000,00	13 087,50
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock initial	434 079,98	433 299,98
002	Report déficit		
	TOTAL GENERAL	454 079,98	446 387,48

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
7015-70	Ventes de terrains aménagés	-	
77	Subvention	-	-
	Total des dépenses réelles	-	-
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock final	454 079,98	446 387,48
	TOTAL GENERAL	454 079,98	446 387,48

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00
3354-040	Variation stock terrains stock final	454 079,98	446 387,48
001	Report déficit	434 079,98	433 299,98
	TOTAL GENERAL	888 159,96	879 687,46

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2020	BP 2021
168741	Avance du budget principal Commune	454 079,98	446 387,48
	Total des recettes réelles	454 079,98	446 387,48
3355-040	Variation stock terrains stock initial	434 079,98	433 299,98
	TOTAL GENERAL	888 159,96	879 687,46

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2021/23: CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, prévue aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Instrument de pilotage financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la visibilité budgétaire et permet surtout de diminuer le report de crédits et évite le risque de devoir mobiliser de l'emprunt par anticipation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil Municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Pour les travaux de construction du centre de loisirs, qui doivent se dérouler sur les exercices 2021, 2022 et 2023, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021/01	Construction du centre de loisirs	3 500 000 €	500 000 €	2 500 000 €	500 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement (2021) et l'emprunt (2022). Cette opération bénéficiera en outre du FCTVA. Des dossiers de demandes de subvention sont en cours, un au titre de la DETR et un autre par la CAF 41. La commission des finances du jeudi 11 mars 2021 a donné un avis favorable à cette AP/CP.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/24: SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

Les subventions 2021 allouées aux associations pour un montant de 67 908,00 €. Chaque association attributaire d'une subvention a fait une demande écrite et a transmis son budget à la mairie. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions. Vu la délibération 2020/081 du 14 décembre 2020, et compte tenu de la situation particulière liée à la crise du COVID 19, 50% des subventions aux associations sportives, ont été versées par anticipation, soit 21 921,00 €.

Le conseil municipal par 22 voix pour (madame VION, messieurs LECLAIRE ET DELAHAYE, présidents d'associations ne prennent pas part au vote).

- approuve le versement des subventions.

DELIBERATION N° 2021/25: VOTE DES 2 TAXES.

Vu le débat des orientations budgétaires présenté le 15 février 2021,
Vu le programme des investissements proposés pour l'année 2021,
Vu le montant estimé des recettes,

A compter du 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, aussi le conseil municipal ne devra pas s'exprimer sur le vote du taux de la TH.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la TFPB qui viendra s'additionner au taux communal, soit 24,40 % pour le Loir et Cher.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de ne pas augmenter et de maintenir le taux des 2 taxes pour l'année 2021 :

- à 21,44 % pour la taxe foncière bâti, augmenté du taux départemental de 24,40 % soit 45,84 %,
- à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.

DELIBERATION N° 2021/26: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PUBLIQUES OU PRIVEES SOUS CONTRAT – FORFAIT COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le Maire, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.

La dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

Le calcul du forfait communal, selon les données relevées dans le compte administratif 2020, fait ressortir les coûts suivants :

- **580,53 € par élève pour l'école élémentaire**
- **2 389,92 € par élève pour l'école maternelle**

Sont concernés :

- **Écoles publiques :**

Dérogations	Maternelle	Elémentaire
Résidents hors commune pour LCSV	6	10
Résidents LCSV pour hors commune	3	7

- **Écoles privées sous contrat : 12 élèves de classes élémentaires et 6 élèves de classes maternelles**

- ↳ 9 élèves en élémentaire et 2 élèves en maternelle à Sainte-Marie (Blois)
- ↳ 1 élève en maternelle à Sacré Cœur (Ménars)
- ↳ 2 élèves en élémentaire et 2 élèves en maternelle à Sainte Marie Monsabré (Blois)
- ↳ 1 élève en élémentaire et 1 élève en maternelle à Notre Dame (Vineuil)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à La Chaussée Saint-Victor et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques ou privées sous contrat, hors commune, dans les conditions rappelées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/27: CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LOIR ET CHER.

La Caf peut accorder, dans la limite du budget d'action sociale dont elle dispose, une aide à l'investissement en vue de créer ou d'améliorer des équipements et services. Elle intervient en complémentarité des financements qui peuvent être sollicités auprès des autres institutions.

Le Conseil d'administration de la Caf délibère sur les dossiers qui lui sont présentés, sur avis technique des services administratifs habilités, et au vu des règles que le Conseil d'administration a édictées.

Les aides financières à l'investissement que la Caf accorde à ses partenaires doivent leur permettre de favoriser prioritairement le développement de l'offre d'accueil et d'améliorer la qualité des équipements et services.

Ainsi, le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs qui s'inscrit dans un secteur d'intervention de la branche famille de la caf, peut bénéficier d'une subvention, plafonnée à 40 % du coût hors taxes de l'opération.

Dépenses en €		Recettes en €	
Montant des travaux HT (<i>gros œuvre, clôture, réseaux, bâtiment</i>)	2 500 000,00	Subvention de la CAF (40 % du montant HT)	1 140 000,00
Honoraires	350 000,00	DETR (Etat) 30%	855 000,00
TVA	570 000,00	Part communale	1 425 000,00
Total TTC	3 420 000,00		3 420 000,00

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- sollicite auprès des services de la Caf de Loir et Cher une subvention pour la construction de ce bâtiment.
- Autorise madame le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 24.03.2021.

Le secrétaire de séance,

Françoise POISSON